

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU 24 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

#### **Présents :**

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIK, Mme Salima DJEGHDIR, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Jean-Paul JARGOT, M. José ARIAS, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Claudette CARRILLO, M. Franck CLET (absent pour les délibérations n°2 à 8), M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

#### **Pouvoirs :**

Mlle Elisa MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Christine MARCHAIS à M. Philippe SERRE, M. Abdallah SHAIK à M. José ARIAS (pour le vote des délibérations n°1 à 12, 18 et 19), M. Kristof DOMENENECH-BELTRAN à M. Christophe BRESSON, M. Ibrahima DIALLO à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, Mme Marie-Dominique VITTOZ à M. Fernand AMBROSIANO, Mme Véronique BOISSY-MAURIN à M. Pierre GUIDI, M. Alain SEGURA à Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Gilles FAURY à M. Ahmed MEITE, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mitra REZAI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal modifié des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2010.**  
*Rapporteur M. le Maire*
- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2010.**  
*Rapporteur M. le Maire*
- **Vœu sur la politique de la Ville : Partenariats et engagements.**  
*Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK*

### **Contexte :**

La Ville de Saint-Martin-d'Hères est engagée depuis de nombreuses années avec ses partenaires et habitants dans une politique visant à réduire les inégalités et améliorer la vie quotidienne dans les quartiers connaissant des difficultés.

Dans ce cadre, le Contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) mobilise des co-financements de l'État, de la Région Rhône-Alpes, du Conseil général de l'Isère, de la Communauté d'agglomération grenobloise (la Métro), de la Caisse d'allocation familiale de l'Isère (Caf) sur des actions communales, intercommunales et associatives.

Dans l'attente d'une réforme de cette politique toujours repoussée par l'État, les dispositifs entrés en vigueur en 2007 pour une durée initiale de 3 ans renouvelable, restent en place avec une reconduction jusqu'en 2014. Néanmoins, force est de constater une baisse sans précédent des financements.

Nous ne pouvons qu'être inquiets pour l'ambition et l'avenir de cette politique sur laquelle l'État ne donne aucune garantie en matière de crédits et de géographie prioritaire d'intervention.

L'ensemble des communes urbaines de l'agglomération grenobloise constatent les limites actuelles de la politique de la ville dans la qualité de son partenariat et des soutiens financiers. Les communes ne peuvent seules faire face aux questions de société.

La révision générale des politiques publiques, menée sans discernement et sans concertation, entraîne un désengagement que ne pourront compenser à elles seules les villes. Nous ne pouvons que regretter ce désengagement qui n'est pas sans conséquence pour les habitants, les quartiers, et les associations œuvrant sur le terrain, et ce dès aujourd'hui : en 2011 il manquera pour l'ensemble des actions de la ville et du Centre communal d'action sociale (Ccas), 62.235 euros de subvention uniquement sur les crédits spécifiques, soit une baisse de plus de 17% par rapport à 2010. La ville se retrouve avec un reste à charge qui s'alourdit, représentant 85% du coût des projets (+10 points entre 2010 et 2011). Sont ainsi mises en danger, notamment, les actions de prévention de la délinquance, de médiation sociale et culturelle, d'amélioration du cadre de vie, d'insertion et d'aller vers les jeunes les plus en difficultés, d'éducation, d'accès aux soins et de santé publique.

Devant cette baisse très importante des crédits, il est impératif d'interpeller les principaux financeurs du Cucs de sorte à mobiliser les moyens à la hauteur des besoins et des enjeux. Aujourd'hui, la signature d'un avenant au Cucs annoncée pour les semaines à venir, risque de ne pas répondre à cette attente : elle ne permettra aucune concertation locale, imposant ainsi une reconduction sans obligation de moyens des partenaires. Il est donc probable qu'en l'absence de mobilisation des acteurs locaux, la diminution des financements soit chaque année plus importante.

### **C'est pourquoi :**

**Exprimant** sa volonté de poursuivre, les actions avec les populations des quartiers populaires de Saint-Martin-d'Hères,

**Considérant :**

- que les territoires prioritaires retenus pour l'instant par l'État ne sont plus en adéquation avec les besoins et des enjeux de la population martinénoise,
- que nombre de projets sont menacés dans leur financement et donc dans leur réalisation,
- que les capacités financières de la commune et de ses habitants devraient être prises en compte dans les modalités d'instruction,
- que la qualité actuelle du partenariat ne permet pas les synergies nécessaires à un projet ambitieux de développement de ces territoires,

**Le Conseil Municipal** fait part de son important désaccord avec l'évolution prise notamment cette année dans l'instruction du Cucs et demande à Monsieur le Préfet d'intervenir résolument auprès du ministre de la ville afin de :

- reprendre une réflexion concertée sur une réforme de la politique de la Ville à la hauteur des enjeux des territoires,
- reconnaître la nécessité de prendre en compte la capacité financière de la commune et de ses habitants,
- garantir une reconduction à l'aune de la période référente 2007-2010, les financements du Cucs jusqu'en 2014 afin de maintenir nos interventions sur les quartiers prioritaires,
- donner à chacun les moyens nécessaires pour un réel partenariat,
- s'engager sur une programmation complémentaire dans l'année 2011.

D'autre part, le Conseil municipal prendra sa place au côté du président de Grenoble Alpes Métropole pour que le futur avenant du Cucs comporte bien des engagements prioritaires sur les différents axes de la politique de la Ville et des garanties données par l'État sur la mobilisation des crédits.

Enfin, le Conseil Municipal engagera les discussions nécessaires avec tous les partenaires et co-financeurs locaux pour une meilleure prise en charge à venir des projets éligibles à la politique de la ville.

- **Débat d'Orientation Budgétaire 2011.**  
*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientations budgétaires a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Sont présentées les orientations générales qui présideront à l'élaboration du budget principal, des budgets annexes de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour l'exercice 2011.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir débattu**

Prend acte de la tenue de ce débat.

**1. Gestion active de la dette 2011.**  
*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de mettre en place une gestion active de la dette de manière à minimiser la charge financière supportée par la collectivité et maîtriser les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt,

**Considérant** que les instruments de couverture de taux constituent un outil privilégié de cette gestion active de la dette en permettant de se prémunir contre une éventuelle hausse des taux ou au contraire de profiter d'une éventuelle baisse,

**Considérant** la structure de la dette globale (tous budgets) qui s'élève au 4 février 2011 à 37 470 123 euros, et qui est composée de 47% de taux fixes et 53% de taux variables,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C, qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) permettant de modifier un taux
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) permettant de figer un taux
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

**DECIDE**

D'autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats AFB).

**DECIDE**

De donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

## **2. Approbation des modifications de statuts de la société « Isère Aménagement » portant sur le passage d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) vers une Société Publique Locale (SPL).**

*Rapporteur M. le Maire*

La Société Publique Locale d'Aménagement « ISÈRE AMÉNAGEMENT » a été constituée le 13 juillet 2010.

**Vu** les deux délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2010 ; l'une approuvant les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Isère Aménagement » et l'autre désignant M. David Queiros comme représentant la ville dans cette instance au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la loi n°2010-559 reprise dans l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué les sociétés publiques locales (SPL). Cette loi permet d'élargir le champ d'intervention des sociétés publiques locales par rapport aux sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA). Par ailleurs, en SPL, il n'existe pas d'obligation d'avoir un actionnaire majoritaire. Autrement dit, il n'existe pas de seuil maximum ou minimum de participation des collectivités ou de leur groupement au capital de la SPL,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président d'« Isère Aménagement » propose de modifier les statuts de la société. Cette modification porte principalement sur son statut juridique, de société publique locale d'aménagement vers une société publique locale.

La Société publique locale « Isère Aménagement » aura pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de réaliser toutes opérations de construction ;
- d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ;
- et de manière générale de mettre en œuvre toutes opérations d'intérêt général.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

En conséquence, Monsieur le Président d'« Isère Aménagement » propose de modifier les articles 1 (Forme) - 2 (Objet) - 3 (Dénomination sociale) – 8 (modifications du capital social) et plus généralement, de remplacer les termes « Société Publique Locale d'Aménagement » par « Société Publique Locale ».

En complément de ces modifications qui font suite aux nouvelles dispositions législatives sur les SPL, il est aussi proposé par :

- d'insérer un article permettant la possibilité pour les actionnaires d'effectuer des apports en compte courant (*article 9 des nouveaux statuts*).
- d'apporter un complément à l'article 14 "Composition du Conseil d'Administration" pour préciser la règle de répartition des sièges en proportion du capital détenu (*article 15 des nouveaux statuts*).
- pour renforcer le contrôle analogue, que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire désigne un censeur et son suppléant, qui pourra participer aux réunions du Comité Technique et aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative (*article 17 des nouveaux statuts*).
- d'apporter un complément à l'article 18 "Réunion du Conseil d'Administration" pour préciser les modalités de pouvoir donné par un administrateur à un autre administrateur (*article 19 des nouveaux statuts*).
- d'insérer un article concernant la rémunération des dirigeants, ce qui permettra au Conseil d'Administration s'il le souhaite, et après autorisation expresse de l'Assemblée qui les a désignés, d'allouer aux représentants des collectivités une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers (*article 23 des nouveaux statuts*).
- d'apporter un complément à l'article 31 "Présidence des Assemblées Générales" pour préciser qu'en l'absence du Président, l'Assemblée est présidée par le Vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil (*article 33 des nouveaux statuts*).
- de corriger une erreur matérielle à l'article 40 "Contestations" (*article 42 des nouveaux statuts*).

En conséquence, il est proposé :

- de modifier les articles 15 (Composition du Conseil d'Administration) - 17 (Censeurs) - 19 (Réunions, Délibérations du Conseil d'Administration) - 33 (Présidence des Assemblées Générales) et 42 (Contestations) ;
- d'insérer les articles 9 (Comptes courants) - 23 (Rémunération des dirigeants) ;
- et en conséquence, la codification des articles.

Ces modifications des statuts exigent, à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Il convient donc, dans la perspective de la tenue prochaine d'une Assemblée Générale Extraordinaire d'« Isère Aménagement », et conformément à la décision du Conseil d'Administration du 9 novembre 2010, de délibérer sur le projet de modification des statuts ci-joints, et d'autoriser le représentant de notre collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Les modifications des statuts Isère Aménagement.

**AUTORISE**

M. le Maire à voter en faveur de ces modifications dans le cadre de l'Assemblée Générale extraordinaire Isère Aménagement.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour  
31 pour Majorité*

*2 pour UMP  
3 abstentions Ecologie  
2 abstentions MODEM*

**3. Désignation des représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration d'« Isère Aménagement » - Société Publique Locale.**  
*Rapporteur M. le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2011 approuvant les modifications de statuts d'« Isère Aménagement »,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 17 des statuts de la SPL (Société Publique Locale) chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire désigne un censeur pour le représenter aux séances du Conseil d'Administration,

En complément de ces dispositions, il convient également de procéder à la désignation d'un censeur suppléant en cas d'indisponibilité du titulaire.

**Il est proposé pour la liste « majorité municipale » :**

- titulaire : M. QUEIROS
- suppléant : M. GUIDI

Ces candidatures sont enregistrées.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

**Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :**

**Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 36  
Bulletins nuls : 3  
Suffrages exprimés : 33  
Majorité absolue : 16

**Résultats :**

La liste « majorité municipale » ayant obtenu 33 voix sur un suffrage exprimé de 33 voix pour une majorité absolue de 16 voix est élue.

**4. Modification de l'intitulé de la commission municipale Habitat – Eau.**  
*Rapporteur M. le Maire*

**Vu** la délibération n°10 du conseil municipal du 27 mars 2008 fixant le nombre de commissions municipales ainsi que leur intitulé,

**Considérant** que la commission municipale est également en charge des questions de participation citoyenne,

**Considérant** à ce titre, qu'il convient de modifier et d'adapter l'intitulé de la commission aux différentes affaires étudiées lors de la commission,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le changement de l'intitulé de la commission Habitat - Eau en **Commission Habitat- Citoyenneté – Eau.**

**ACCEPTE**

La modification sur ce point, du règlement intérieur du conseil municipal.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour  
31 pour Majorité  
2 pour UMP  
2 abstentions MODEM  
3 contre Ecologie*

**5. Créations et suppressions d'emplois.**

*Rapporteur Mme Michelle VEYRET*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que dans le cadre de la mobilité interne et après avis de vacance, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

**Considérant** la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

BUDGET VILLE

FILIERE TECHNIQUE :

**Création d'emplois :**

- Cadre d'emplois des adjoints techniques  
2 emplois d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 297/388

**Suppression d'emplois :**

- Cadres d'emplois des adjoints techniques  
1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

FILIERE ADMINISTRATIVE :

**Création d'emplois :**



- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux  
1 emploi de rédacteur territorial indices bruts 306/544

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs  
1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>me</sup> classe indices bruts 297/388

**Suppression d'emplois :**

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux  
2 emplois d'attaché

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs  
1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :

**Création d'emploi :**

- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture  
1 emploi d'auxiliaire de puériculture 1ère classe indices bruts 298/413

**Suppression d'emploi :**

- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture  
1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

- 6. Mon Ciné : Tarif d'inscription à l'atelier de réalisation d'un film court métrage collectif à l'aide de téléphones portables, dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images ».**  
*Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON*

**Vu** la délibération n°18 en date du 16 décembre 2010 fixant les tarifs de Mon Ciné pour l'année 2011,

**Considérant** l'organisation de l'atelier de réalisation d'un film court métrage collectif qui se déroulera sous forme de demi-journée du 7 au 11 mars 2011 et si besoin d'une à deux demi-journées d'ici juin 2011 pour terminer le film,

**Considérant** le souhait d'instaurer une participation financière pour l'inscription à cet atelier de façon à essayer d'assurer une certaine assiduité des participants à l'atelier,

**Considérant** la volonté de fixer le montant de l'inscription à 5 euros par participant,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De fixer à 5 euros le montant de l'inscription à cet atelier.

**DIT**

- Que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Annexe Mon Ciné : Codes Natures 611, 6233, 6236 Code Gestionnaire MONCI

- Que la recette correspondante sera imputée au Budget Annexe Mon Ciné :

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**7. C.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement des classes C.L.I.S. de la ville de Grenoble pour l'année scolaire 2009/2010.**

*Rapporteur Mme Claudette CARRILLO*

**Vu** la loi n°83/663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 portant abrogation de l'article 23,

**Vu** la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

**Vu** le projet de convention à intervenir avec la commune de Grenoble tel qu'annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir avec la ville de Grenoble pour la scolarisation de cinq enfants résident à Saint-Martin-d'Hères en classes C.L.I.S. pour l'année scolaire 2009/2010.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ladite convention avec la commune de Grenoble pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 5 545 €

**DIT**

La dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**8. Partenariat entre la ville et les établissements scolaires du premier degré : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville, à l'école maternelle Paul Eluard, pour l'achat de supports audio et vidéo pour la lecture de contes.**

*Rapporteur Mme Claudette CARRILLO*

**Vu** la délibération 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

**Considérant que** le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat mis en place pour contribuer au projet éducatif local,

**Considérant que** les actions et activités, objet de la demande, telles que déclinées en annexe, présente un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

**Considérant que** les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 20 décembre 2010,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement d'une subvention d'un montant de 110 €, pour l'achat de contes de l'école maternelle Paul Eluard.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**9. Marché de Noël 2011 : Dates et tarifs.**

*Rapporteur M. Christophe BRESSON*

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2010 fixant la date de la 9<sup>ème</sup> édition d'un Marché de Noël sur la Place de la République, les samedi 11 et dimanche 12 décembre 2010,

**Considérant** qu'il convient, pour 2011 de fixer les dates et tarifs du marché de Noël,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De fixer :

- la date de la 10<sup>ème</sup> édition du Marché de Noël **les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2011,**
- les tarifs suivants **pour les deux jours:**

<b>TARIFS EXPOSANTS</b>	<b>Sous chapiteaux chauffés</b>	
	Emplacement 3 mètres linéaires	70.00 €
	Métrage en sup au-delà de 3 ml avec un maxi de 2 mètres linéaires supplémentaires	15.00 €/mètre linéaire
	<b>Sous chapiteaux non chauffés</b>	
	Métrage (maximum 5 mètre linéaire)	15.00 €/mètre linéaire
	<b>Extérieur</b>	
	Métrage	10.00 €/mètre linéaire
Manège	65.00 €	

<b>TARIFS ASSOCIATIONS</b>	Emplacement (6 mètres linéaires)	60.00 €
	Emplacement (4 mètres linéaires)	40.00 €

<b>Tarifs location de matériel (POUR LES 2 JOURS)</b>	Chaise	3.00 €
---	--------	--------

	Table	8.00 €
	Grille	5.00 €

#### **DIT QUE**

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/NOEL, et,
- Pour les recettes au INIT/91/7083/VLEC/NOËL.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

#### **10. Fixation des nouvelles modalités de calcul du Supplément de Loyer de Solidarité applicables aux logements conventionnés pour l'année 2011 – Annule et remplace la délibération n°45 du 16 décembre 2010.**

*Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK*

**Vu** le décret du 3 janvier 2002 qui porte à 60% le plafond au-delà duquel ce Supplément de Loyer de Solidarité (S.L.S.) est obligatoire,

**Vu** l'article 36 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 relative à l'application du surloyer,

**Vu** la loi n°96-162 du 4 mars 1996 relative au Supplément de Loyer de Solidarité,

**Vu** le décret n°96-355 du 25 avril 1996 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et relatif au Supplément de Loyer de Solidarité,

**Vu** l'article 167 de la loi SRU du 13 décembre 2000 abrogeant l'article 302 bis 2 c du code général des impôts supprimant le versement à l'Etat de la contribution sur le surloyer,

**Vu** le décret n°2002-25 du 3 janvier 2002 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et relatif au supplément de loyer de solidarité qui précise que le supplément de loyer de solidarité est obligatoire à partir d'un seuil de 60% de dépassement des plafonds de ressources (contre 40% précédemment), et qui impose un coefficient de 1,5 au minimum en cas de dépassement des plafonds de plus de 60%,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal des 27 juin 1996, 15 mai 1997, 26 mars 1998, 22 février 1999, 30 mars 2000, 25 janvier 2001, 7 mars 2002, 20 février 2003, 29 Janvier 2004, 20 Janvier 2005, 19 janvier 2006, 18 janvier 2007, du 20 décembre 2007, du 18 décembre 2008 et du 17 décembre 2009 décidant :

- de ne pas appliquer le supplément de loyer de solidarité aux locataires dont les ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer sont inférieures au seuil obligatoire d'application des plafonds en vigueur,
- de fixer les modalités d'application du S.L.S pour les années 1996 à 2009,

**Vu** le décret du 21 août 2008 n°2008-825 modifiant profondément les modalités d'application du S.L.S, rendant obligatoires ces nouvelles modalités et fixant notamment le montant mensuel par m2 habitable à 1,00 € révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par indexation sur l'évolution de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 qui paraîtra au Journal Officiel mi-janvier 2010,

**Vu** le décret du 29 juillet 2009, précisant les conditions de plafonnement du Supplément de Loyer de Solidarité cumulé avec le loyer principal pour les locations HLM,

**Vu** le décret du 30 décembre 2009 n°2009-1682 (paru au Journal Officiel du 31 décembre 2009), modifiant les modalités de calcul et qui laisse le choix à l'opérateur de moduler le coefficient de dépassement du plafond de ressources dans les limites suivantes :

1 - la valeur du coefficient de dépassement lorsque celui-ci est égal à 20% est comprise entre 0,13 et 0,34 ;

2 - Pour chaque dépassement supplémentaire de 1% est ajouté une valeur comprise entre :

- 0,030 et 0,075 au-dessus de 20% jusqu'à 59% de dépassement ;
- 0,060 et 0,090 de 60% jusqu'à 149% de dépassement ;
- 0,090 et 0,105 à partir de 150% de dépassement ;

3 - Dans chacune des trois tranches, l'opérateur peut introduire des paliers intermédiaires et moduler la valeur ajoutée en fonction de ces paliers.

4 - La valeur maximale du coefficient de dépassement du plafond de ressources prévue à l'article L 441.9 est fixée à 14,90.

**Vu** la délibération du 21 janvier 2010, décidant d'appliquer le coefficient minimum de chaque tranche, prévu dans les dispositions du nouveau décret 2009-1682 du 30 décembre 2009, afin de favoriser les locataires,

**Considérant** le caractère obligatoire du paiement par les locataires d'un supplément de loyer de solidarité en sus du loyer principal et des charges locatives dès lors qu'au cours du bail les ressources des personnes vivant au foyer excèdent d'au moins 20% les plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution de ces logements,

**Considérant** que le produit du supplément de loyer de solidarité doit couvrir les frais de gestion induits par son recouvrement,

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer sur les modalités de calcul fixant à la fois le coefficient de dépassement du plafond de ressources et le supplément de loyer de référence,

**Considérant** que les parcs immobiliers « Quatre Seigneurs », « Voltaire », « Barbusse », « Potié » et « Champberton » sont intégrés dans le périmètre de classement en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) permettant l'exonération du S.L.S. pour les 155 familles résidant sur le quartier,

**Considérant** que la délibération n°45 du 16 décembre 2010 n'a pas pris en compte le décret du 30 décembre 2009 permettant l'application de coefficients minimum pour le calcul du surloyer,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

**ANNULE**

La délibération n°45 du 16 décembre 2010.

**DIT QUE**

Le seuil de dépassement du plafond de ressources en deçà duquel le supplément de loyer n'est pas exigible est maintenu à 20% pour l'année 2011.

**DECIDE**

De maintenir les modalités de calcul du SLS en vigueur et d'appliquer le coefficient minimum de chaque tranche, prévu dans les dispositions du nouveau décret n°2009-1682 du 30 décembre 2009, afin de favoriser les locataires, à savoir :

- 0,13 lorsque le dépassement est égal à 20%
- 0,030 dépassement au-dessus de 20% jusqu'à 59% de dépassement ;
- 0,060 dépassement de 60% jusqu'à 149% de dépassement ;
- 0,090 à partir de 150% de dépassement ;

## **FIXE**

Les modalités de calcul du supplément de loyer de référence mensuel par mètre carré habitable pour l'année 2011 à **1,0145 €** (révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par indexation sur l'évolution de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 soit 1,45 Journal Officiel du 14 janvier 2011) pour l'ensemble du parc de logements conventionnés de la Ville, non inscrit dans le périmètre de classement en Z.U.S.

## **DETERMINE**

Les parcs immobiliers relevant de l'assujettissement au supplément de loyer de solidarité, pour les logements de la Ville, à savoir : « Pierre Sépard », « Robespierre », « Paul Langevin », « Paul Eluard », « Vailland Couturier », « Péri », et « Joliot Curie Maternelle » soit 232 logements.

## **DIT**

Que le supplément de loyer de solidarité sera applicable au 1er janvier 2011, pour les parcs immobiliers assujettis et que les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation suivante : HABITA / 71 / 752 / RECLOY du budget annexe de l'Habitat.

## **DIT**

Que la délibération n°45 du 16 décembre 2010 est retirée et remplacée par la présente.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

### **11. Contrat urbain de cohésion sociale et grand projet de ville – Programmation 2011.**

*Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK*

**Vu** le Contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) qui fixe les orientations de la politique de la ville pour la période 2007/2009 ainsi que les thématiques et axes prioritaires répertoriés dans les tableaux de programmation ci-joints,

**Vu** la décision prise par la Délégation interministérielle à la ville (Div) sur la géographie prioritaire de la politique de la ville pour 2007/2009 dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, et notamment pour chacune des communes concernées sur le territoire de l'agglomération grenobloise,

**Vu** la convention territoriale d'application du G. P. V. signée le 18 juillet 2001,

**Vu** les engagements pris par les partenaires de la Politique de la Ville, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale signé le 9 mars 2007 pour le territoire de l'agglomération grenobloise,

**Vu** l'avenant 2010 du Cucs qui a été signé le 29 janvier 2010 par les partenaires présents pour prolonger d'un an, les orientations du Cucs 2007-2009 restant d'actualité en 2010 et 2011,

**Vu** l'engagement des partenaires à signer un avenant du Cucs pour 2011,

**Vu** les projets proposés par la ville de Saint-Martin-d'Hères au titre de l'année 2011, afin de poursuivre la politique spécifique engagée pour l'ensemble de son territoire dans le cadre de la politique de la ville,

**Vu** les réunions thématiques techniques partenariales organisées en janvier 2011 et le comité de pilotage du Conseil de Communauté de l'Agglomération Grenobloise en date du 23 février 2011, validant le programme d'actions et opérations 2011 et confirmant les participations financières des différents partenaires,

**Vu** l'instruction de la programmation du Dispositif de réussite éducative (Dre) faisant l'objet d'une délibération spécifique pour laquelle les montants des participations financières seront communiqués lors d'un prochain conseil municipal,

**Vu** l'instruction de la programmation de l'Agence nationale du renouvellement urbain (Anru) faisant l'objet d'une délibération spécifique pour laquelle les montants des participations financières seront communiqués lors d'un prochain conseil municipal,

**Considérant** la programmation 2011 Cucs/Gpv (hors Dre et hors Anru) engagée sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères, pour un montant prévisionnel de dépenses totales de 2.610.679 euros se répartissant comme suit :

**Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

- fonctionnement : 2.206.671 euros
- investissement : 56.368 euros

**Grand Projet de Ville**

- fonctionnement : 307.640 euros
- investissement : 40.000 euros

actions Cucs/Gpv déclinées dans les tableaux récapitulatifs annexés à la présente,

**Vu** les participations financières annoncées par les différents partenaires État, Conseil Régional, Conseil Général, Métro, Caf au titre des crédits contractualisés Politique de la Ville (hors Droit Commun), pour un montant global s'élevant à 412.100,00 euros, se répartissant comme suit :

**Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

- fonctionnement : 301.900 euros
- investissement : 24.200 euros

**Grand Projet de Ville**

- fonctionnement : 66.000 euros
- investissement : 20.000 euros

répartition détaillée selon les financeurs, déclinées dans les tableaux récapitulatifs annexés à la présente.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Les programmes d'actions Cucs/Gpv présentés au titre de l'année 2011 engagé sur son territoire, pour un montant prévisionnel global de 2.610.679 euros se répartissant comme suit :

**Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

- fonctionnement : 2.206.671 euros
- investissement : 56.368 euros

**Grand Projet de Ville**

- fonctionnement : 307.640 euros
- investissement : 40.000 euros

**SOLLICITE**

Après de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général, la Grenoble Alpes Métropole, de la Caf, leurs participations financières à hauteur des montants annoncés lors des réunions thématiques techniques partenariales, pour les actions en fonctionnement et les opérations en investissement Cucs/Gpv présentées en 2011 par la ville.

**DIT**

Que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal et annexes en investissement ou en fonctionnement, selon la nature des actions mises en œuvre.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour  
32 pour Majorité  
3 pour Ecologie  
2 pour UMP  
2 abstentions MODEM*

**12. ZAC NEYRPIC – Cession gratuite à la SAEM « Territoires 38 » de la parcelle BN n°326 (1 113 m²) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la cession.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de concession pour l'aménagement du quartier Neyrpcic entre la SAEM Territoires 38 et la commune en date du 21 mai 2007 pour une durée de 10 ans,

**Considérant** qu'afin de permettre l'opération de renouvellement urbain du secteur Neyrpcic, il convient de céder à la SAEM Territoires 38, aménageur de la ZAC, la parcelle référencée section BN n°326 d'une superficie de 1 113 m²,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

La cession gratuite au profit de la SAEM Territoires 38 de la parcelle référencée section BN n°326 de 1 113 m² située dans la ZAC Neyrpcic et ce afin de permettre l'opération de renouvellement urbain.

**DIT**

Que tous les frais et droits quelconques seront pris en charge par l'acquéreur.

**HABILITE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié correspondant.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour  
32 pour Majorité  
2 pour UMP  
2 pour MODEM  
3 contre Ecologie*

**13. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin – lot n°6 « occultations » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

*Rapporteur M. Abdallah SHAIK*

**Vu** le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°6 « occultations »,

**Considérant** le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T., a été réunie pour une consultation le 7 février 2011,

**Considérant** qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société STORES DECO, domicilié Quai des Chartreux 38340 VOREPPE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 30 806,25 €HT soit 36 844,27 €TTC.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**



M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°6 « occultations », avec la société STORES DECO, domicilié Quai des Chartreux 38340 VOREPPE pour un montant de 30 806,25 €HT soit 36 844,27 €

**DIT**

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'Ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**14. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin – lot n°17 « photovoltaïques » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

*Rapporteur M. Abdallah SHAIK*

**Vu** le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°17 « photovoltaïques »,

**Considérant** le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T., a été réunie pour une consultation le 7 février 2011,

**Considérant** qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société ROSAZ ENERGIES, domicilié Avenue Jean Jaurès – B.P. 35 - 73801 MONTMELIAN est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 64 000,00 €H.T. soit 76 544,00 €T.T.C.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°17 « photovoltaïques », avec la société ROSAZ ENERGIES , domicilié Avenue Jean Jaurès – BP 35 73801 MONTMELIAN pour un montant de 64 000,00 €H.T. soit 76 544,00 €T.T.C.

**DIT**

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'Ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**15. Reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/103-7 du 27 octobre 2010 relatif au lot n°7 « menuiseries intérieures bois » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société SAVIGNON.**

*Rapporteur M. Abdallah SHAIK*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Considérant** que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/103-7 avec la Société SAVIGNON pour un montant total de 2 756,09 €T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°2010/103-7 relatif au lot n°7 « menuiseries intérieures bois » dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société SAVIGNON pour un montant de :

- 2 304,42 €H.T. soit 2 756,09 €T.T.C.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SAVIGNON.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

**16. Aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/100-1 du 4 octobre 2010 relatif au lot n°1 « démolition ; maçonnerie » dans le cadre de l'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la Société TOMAI.**

*Rapporteur M. Abdallah SHAIK*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 €et 4 845 000,00 €H.T. en date du 7 février 2011,

**Considérant** que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/100-1 avec la Société TOMAI pour un montant total de 3 327,27 €T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°2010/100-1 relatif au lot n°1 « démolition ; maçonnerie » dans le cadre de l'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la Société TOMAI pour un montant de :

- 2 782,00 €H.T. soit 3 327,27 €T.T.C.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société TOMAI.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

- 17. Aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/100-7 du 4 octobre 2010 relatif au lot n°7 « serrurerie » dans le cadre de l'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile passé avec la Société BRUNO.**

*Rapporteur M. Abdallah SHAIEK*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Considérant** que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 est donc passé au marché de travaux n°2010/100-7 avec la Société Bruno pour un montant total de 458,04 €T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°2010/100-7 relatif au lot n°7 « serrurerie » dans le cadre de l'aménagement des locaux du service d'aide et de soins à domicile passé avec la Société BRUNO pour un montant de :

- 382,98 €H.T. soit 458,04 €T.T.C.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société BRUNO.

**DIT**

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité (39 voix)*

- 18. Approbation des tarifs pour les activités proposées par le Pôle Jeunesse.**

*Rapporteur Mme Cosima SEMOUN*

**Vu** la délibération n°29 du 24 juin 2010 réactualisant les tarifs des animations extérieures et mettant en place une carte annuelle pour les activités régulières proposées par le Pôle Jeunesse pour l'année scolaire 2010/2011,

**Vu** la décision n°2005/188 en date du 21 juin 2005, créant la régie de recettes du Pôle Jeunesse, modifiée par la décision n°2005/246 du 6 septembre 2005,

**Vu** l'arrêté n°2005/204 en date du 20 juin 2005, nommant les régisseurs et les proposés à l'encaissement,

**Vu** la commission jeunesse du lundi 3 janvier 2011,

**Considérant** que le Pôle Jeunesse a pour mission de développer et de faciliter l'accès à la pratique culturelle et sportive des jeunes martinéens âgés de 15 à 25 ans en les accompagnant dans leurs projets, en favorisant leur autonomie, et en développant la mixité tant sociale que par genre,

**Considérant** que le coût des activités proposées doit être pris en compte en fonction des difficultés

Types d'activités proposées	Tarifs 2010 martinérois reconduits pour 2010/2011	Proposition Tarifs extérieurs pour 2010/2011
Matches de foot de ligue ou autre sport	15 €	45 €
Ski (demi-journée) sans location matériel	8 €	24 €
Ski (demi-journée) avec location matériel	10 €	30 €
Ski (journée) sans location matériel	12 €	36 €
Ski (journée) sans location matériel	14 €	30 €
Sortie journée ou ½ journée patinoire/Bois Français	2 €	6 €
Centre nautique de Villard de Lans	5 €	15 €
Sortie ½ journée (culturel, sportif, ludique...)	8 €	24 €
Sortie journée (culturel, sportif, ludique...)	10 €	30 €
Activités nautiques (rafting, canyoning, randonnées...)	12 €	36 €
Mini-séjour (- 4 nuits)	15 €	240 €
Activités culturelles (spectacles, concerts, tec...)	Entre 25 et 50 % du coût de l'activité	75 % du coût de l'activité
Participation à la formation Premiers Secours Civiques	15 €	

sociales d'une partie du public concerné,

**Considérant** que ces activités s'adressent à l'ensemble des jeunes martinérois, y compris le public jeune rencontrant des difficultés financières.

**Considérant** les propositions de tarifs pour les activités régulières des martinérois et extérieurs sur l'année scolaire 2010/2011,

**Le Conseil Municipal,**  
Après avoir délibéré

**DECIDE**

De fixer pour les activités régulières du Pôle Jeunesse les tarifs suivants :

**DECIDE**

De fixer pour les activités extra-muros du Pôle Jeunesse les tarifs suivants :

**DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/422/ JEUCOM.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour  
32 pour Majorité  
2 pour UMP*

**2 pour MODEM**  
**3 abstentions Ecologie**

**19. Modification de la composition de certaines commissions municipales suite à la démission de Mme Marie-Anne DUJET.**

*Rapporteur M. le Maire*

**Vu** les articles L 2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes commissions municipales, notamment celles des Déplacements – Espaces publics / Santé – Hygiène / Culture / Systèmes d'information, modifiée par les délibérations du 22 octobre 2009, 24 juin 2010 et 17 novembre 2010,

**Considérant** la démission de Mme Marie-Anne DUJET en date du 16 février 2011,

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Marie-Anne DUJET au sein des commissions municipales Déplacements – Espaces publics / Santé – Hygiène / Culture / Systèmes d'information dont elle était membre,

**Considérant** le fait que la composition au sein des commissions municipales est déterminée par représentation proportionnelle,

**Considérant** la proposition de la candidature de M. Georges OUDJAUDI pour le groupe « Ecologie et Quartiers solidaires »,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 37

Bulletins nuls : 4

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 16

Résultats :

M. Georges OUDJAUDI ayant obtenu 33 voix, sur un suffrage exprimé de 33 voix pour une majorité absolue de 16 voix est élu aux lieu et place de Mme Marie-Anne DUJET pour siéger au sein des commissions municipales Déplacements – Espaces publics / Santé – Hygiène / Culture / Systèmes d'information.

**Signature du secrétaire de la séance du conseil  
municipal du 24 février 2011 :**